



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 14/13 du Conseil des droits de l'homme. Il rend compte des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport donne également un aperçu des activités du HCDH en matière d'assistance et de coopération technique avec les États, les institutions des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes pertinentes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme	3–36	3
A. Rôle de premier plan dans le domaine des droits de l’homme	3–13	3
B. Engagements auprès des pays et présence sur le terrain.....	14–28	6
C. Partenariats avec la société civile et les organismes des Nations Unies	29–33	9
D. Collaboration avec les organes de défense des droits de l’homme des Nations Unies	34–36	10
III. Activités des organes conventionnels	37–44	12
A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	37–38	12
B. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	39–40	12
C. Comité pour l’élimination de la discrimination raciale	41	13
D. Comité des droits de l’enfant.....	42–43	13
E. Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes	44	13
IV. Activités des procédures spéciales	45–52	13
V. Conclusions et recommandations.....	53–59	16

I. Introduction

1. Dans sa résolution 14/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport annuel sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport, qui rend compte des activités concernant la promotion et la protection de ces droits, est plus particulièrement axé sur l'action menée par les organes conventionnels des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Il comprend des exemples illustrant l'action menée par le HCDH, au siège et sur le terrain, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

Nouveaux instruments internationaux de protection

2. L'Assemblée générale a adopté, en date du 19 décembre 2011, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Lorsque cet instrument sera entré en vigueur, le Comité des droits de l'enfant aura compétence pour recevoir des plaintes présentées par des enfants ou en leur nom concernant la violation de l'un quelconque des droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'adoption de ce Protocole facultatif, qui offre un moyen supplémentaire de règlement des plaintes, constitue un nouveau jalon important dans la protection de l'ensemble des droits de l'enfant. Elle renforcera la protection juridique internationale des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant et contribuera à consolider la reconnaissance de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels par le droit international des droits de l'homme¹.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Rôle de premier plan dans le domaine des droits de l'homme

3. La quatrième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, en préparation de laquelle le HCDH avait organisé une réunion d'information à l'intention des représentants des minorités, s'est tenue les 29 et 30 novembre 2011. Les participants ont examiné des mesures concrètes et des recommandations visant à garantir les droits des femmes appartenant à des minorités. Mettant à profit les travaux menés lors des trois premières sessions et les recommandations issues de ces travaux, la quatrième session a principalement porté sur les droits des femmes appartenant à des minorités de recevoir une instruction, de prendre réellement part à la vie économique, d'accéder aux différents secteurs du marché du travail et de participer pleinement à la vie sociale, culturelle et politique.

4. Les questions foncières sont toujours au centre de bon nombre de problèmes d'ordre social ou humanitaire ou liées au développement et les différends fonciers sont souvent une source de conflit et entravent l'instauration d'une paix durable. Les nouvelles problématiques mondiales, telles que la sécurité alimentaire, les changements climatiques,

¹ Observation générale n° 13 (2011), par. 11 d).

la pénurie d'énergie et l'urbanisation rapide se traduisent par une intensification de la lutte pour la terre. Il importe d'élaborer soigneusement et de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes susceptibles d'empêcher une gestion du territoire qui engendre des violations des droits de l'homme. À l'issue d'une consultation qu'il a organisée en 2010 avec des experts de ces questions, le HCDH a entrepris une analyse du cadre normatif international actuel relatif aux questions foncières et aux questions des droits de l'homme, en s'efforçant de repérer les lacunes existantes dans les politiques, les orientations et les analyses, de façon à aider les parties prenantes intéressées à régler les différends fonciers du point de vue des droits de l'homme. Il élabore actuellement un certain nombre de documents et d'instruments. Il fournit en outre une assistance technique pour l'élaboration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, afin d'en assurer la cohérence avec le droit international des droits de l'homme.

5. Le HCDH a continué à défendre les droits fonciers des peuples autochtones dans plusieurs forums. La Haut-Commissaire a notamment abordé la question de la consultation et du consentement libre, préalable et éclairé pour les projets d'industrie extractive et de développement dans son communiqué de presse du 9 août 2011 à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones. Le HCDH a aussi dispensé un appui au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui continue en 2012 à s'intéresser à la question des peuples autochtones et de leur droit de participer au processus de décision qui a fait l'objet de son étude publiée en 2011, en mettant l'accent sur les industries extractives. Le Mécanisme d'experts lui rendra compte des progrès de ses activités dans ce domaine à sa session de 2012.

6. Comme suggéré dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, «pour renforcer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, il faudrait envisager de nouvelles approches, par exemple un système d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels»². C'est pourquoi le HCDH continue de fournir un soutien technique et méthodologique à un nombre croissant d'acteurs gouvernementaux, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile qui œuvrent pour renforcer le développement et l'utilisation d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'application des droits économiques, sociaux et culturels. Il a fourni une assistance technique à plusieurs pays et parties prenantes, dont la Bolivie, l'Équateur, le Kenya, le Kosovo, le Mexique, le Népal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Serbie. En 2012, le HCDH publiera un guide pratique concernant la diffusion et l'utilisation de la méthode des indicateurs et en particulier pour ce qui a trait aux droits économiques, sociaux et culturels. En s'inspirant de cette méthode, de nouvelles publications ont vu le jour au Mexique, au Népal et au Royaume-Uni, rendant compte d'initiatives nationales portant sur des indicateurs pertinents pour les droits économiques, sociaux et culturels.

7. Depuis 2005, le HCDH travaille en coordination avec le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, qui a pour objectif de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs. Ce Programme encourage notamment «l'interdépendance, l'indissociabilité, l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme, notamment des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et du droit au développement»³. La phase actuelle (2010-2014) met l'accent sur l'éducation aux

² Par. 98.

³ Plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (A/HRC/15/28), par. 9 a).

droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire.

8. Dans le domaine de l'action humanitaire, le HCDH a soutenu l'élaboration de listes de contrôle visant à intégrer les droits de l'homme dans d'autres secteurs de la programmation de l'action humanitaire, notamment dans les secteurs de la santé, de l'eau et de l'assainissement, dans plusieurs de ses présences sur le terrain, notamment aux Fidji, à Haïti, au Népal et dans le territoire palestinien occupé. Dans le cadre du Groupe de travail mondial sur la protection, le HCDH a contribué à l'élaboration de matériels de formation sur le logement, la terre et la propriété, et sur la protection en cas de catastrophes naturelles.

9. La discrimination liée à l'âge est un sujet de préoccupation croissant dans bon nombre de sociétés dans le monde. Au vu des tendances actuelles, ce phénomène devrait devenir de plus en plus fréquent avec le vieillissement sans précédent de la population. En décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/182 portant création d'un groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, dans le but de renforcer la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Le groupe de travail a pour mandat d'examiner le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures. Les travaux de ses deux premières sessions en 2011 ont fait ressortir plusieurs obstacles à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, qui comprend le droit au logement et à la nourriture, et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible.

10. En 2011, le HCDH s'est efforcé de soutenir le groupe de travail à composition non limitée en assurant une partie de son secrétariat. Il a aussi contribué à la rédaction du rapport adressé par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les droits de l'homme des personnes âgées⁴. Comme souligné dans le rapport, les principales difficultés auxquelles sont confrontées les personnes âgées sont étroitement liées à la protection et à la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH présentera, au deuxième trimestre de 2012, un rapport au Conseil économique et social sur la situation des droits fondamentaux des personnes âgées.

11. En 2012, le HCDH publiera un guide d'interprétation sur la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme destiné à faciliter l'interprétation des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁵. Ce guide ne prétend pas modifier les dispositions des Principes directeurs ou les exigences qui y sont imposées aux entreprises. Il vise plutôt à fournir des informations complémentaires destinées à faciliter leur compréhension.

12. Le HCDH a publié en 2011 une étude intitulée «Protection juridique internationale des droits de l'homme en période de conflit armé», dans laquelle il explique que la législation relative aux droits de l'homme est complémentaire du droit international humanitaire et précise les obligations qui incombent respectivement aux autorités nationales, aux acteurs humanitaires et aux autres parties pour ce qui est du respect des droits de l'homme en période de conflit armé. Il convient de relever en particulier que cette étude met essentiellement l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, leur application et les quelques cas dans lesquels il peut y être dérogé.

⁴ A/66/173.

⁵ À paraître.

13. Enfin, le HCDH a continué son effort visant à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans son système de surveillance des droits de l'homme, ainsi qu'à en recenser et en signaler les violations. Il a notamment ajouté un nouveau chapitre à son manuel de surveillance des droits de l'homme («Surveillance des droits économiques, sociaux et culturels»), élaboré un glossaire détaillé des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire et mis sur pied un cours spécialisé et/ou des séances spécifiques sur le thème de la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels.

B. Engagements auprès des pays et présence sur le terrain

14. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué de participer aux efforts déployés pour promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels par le biais de ses présences sur le terrain et de ses contacts avec les autorités et les autres parties prenantes au niveau national. Ces efforts, comme exposé en détail dans la présente section, ont porté sur toutes sortes de questions telles que la sensibilisation à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels et la prise en compte de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans l'élaboration des politiques. Le HCDH a mis plus particulièrement l'accent sur l'octroi d'un soutien technique, le renforcement des capacités et la formation. En apportant une assistance aux présences sur le terrain, il a favorisé une meilleure incorporation des droits économiques, sociaux et culturels dans les activités qu'il planifie et met en œuvre dans ce domaine, notamment en Asie centrale, en Afrique australe, en Afrique occidentale et en Amérique du Sud.

15. En 2011, le HCDH a fourni une assistance technique, sur demande, aux gouvernements, à la société civile et à d'autres acteurs nationaux pour les aider à intégrer les normes et principes des droits de l'homme dans l'évaluation, la formulation et la surveillance des plans de développement nationaux, des stratégies de réduction de la pauvreté et des budgets publics. L'Équateur, le Kenya, le Libéria, le Mexique, le Népal, la République tchèque et sept pays francophones d'Afrique centrale ont été les principaux bénéficiaires de cette assistance qui a été dispensée dans le cadre de missions techniques, d'ateliers de formation et d'événements régionaux. Au total, 107 représentants de gouvernements, de la société civile et du système des Nations Unies ont été sensibilisés et formés à l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la surveillance, l'analyse et la promotion des politiques et des budgets.

16. Avec l'assistance technique du HCDH, le Secrétariat national de la planification et du développement de l'Équateur a élaboré un guide national pour la formulation des politiques du secteur public. Ce guide, qui a été adopté par le Conseil des ministres, impose à tous les secteurs et ministères l'obligation d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme. Dans le prolongement de cette initiative, le HCDH offre son soutien au Gouvernement pour faciliter la mise en application de ce guide dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, et les résultats de cette expérience sont déjà prometteurs.

17. Le HCDH a aussi continué à inciter les équipes de pays des Nations Unies à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans la formulation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les procédures de programmation nationale communes, notamment en organisant des stages de formation dans les pays qui ont mis en place un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies. Il a en outre collaboré à plusieurs activités de formation et programmes d'initiation organisés par le Bureau de coordination des opérations de développement des Nations Unies et l'École des cadres du système des Nations Unies à l'intention des coordonnateurs résidents et des responsables d'équipes de pays des Nations Unies. Au total, 170 coordonnateurs résidents et chefs

d'institutions du système des Nations Unies ont reçu une formation en 2011 sur l'engagement dans le domaine des droits de l'homme et la coordination de ces activités.

18. Le HCDH a organisé un atelier régional sur la prise en compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le processus budgétaire au Cameroun en décembre 2011. Les délégations de sept pays, comprenant des responsables des ministères des finances et de la planification, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, ont participé à cet événement et recensé des points de départ concrets et des actions de suivi pour faire progresser la cause des droits de l'homme dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement, de leurs politiques publiques et de leurs plans financiers.

19. Le HCDH a coparrainé la réunion régionale sur le VIH et le droit, tenue du 6 au 8 février 2011 à Dakar, qui réunissait des ministres de la justice et des magistrats de pays d'Afrique occidentale et centrale, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Association africaine des hautes juridictions francophones. Les participants à la réunion ont adopté une déclaration d'engagement dans laquelle ils recommandent plusieurs mesures dont le renforcement du rôle des ministères de la justice, en établissant des cibles précises dans les secteurs du droit et des droits de l'homme liés au VIH.

20. Dans le cadre de ses activités portant sur les indicateurs relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, le HCDH a organisé un premier atelier sous-régional à Belgrade, en novembre 2011, sur le suivi des recommandations adoptées par les mécanismes des droits de l'homme, à savoir les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Cet atelier, qui rassemblait des participants représentant le Gouvernement, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, des institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales, a mis l'accent sur l'importance de la méthodologie relative aux indicateurs du HCDH pour améliorer l'application et le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme. En partenariat avec le Médiateur de Serbie, le HCDH a entrepris d'élaborer des indicateurs en vue de faciliter l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des communautés roms, en commençant par les indicateurs du droit à un logement convenable. Ce processus de surveillance devait aussi comporter un examen de la législation et des politiques, le HCDH fournissant notamment des orientations sur les normes internationales applicables.

21. Le 14 décembre 2011, le HCDH a publié un rapport intitulé «Ouvrir la porte à l'égalité: l'accès des Dalits à la justice au Népal». Ce rapport, qui est le fruit de plus de cinq années de travaux, se fonde sur des faits réels survenus principalement dans la région appauvrie de l'extrême ouest du pays, qui ont fait l'objet d'une enquête et d'un suivi par le HCDH. Il recense et analyse les difficultés auxquelles se heurtent les Dalits qui veulent dénoncer devant la justice des pratiques de discrimination et d'«intouchabilité» fondées sur le système de caste. Il passe en outre en revue le cadre des droits de l'homme applicable à la protection des membres de la communauté dalit, notamment des femmes et des enfants, qui sont généralement les catégories les plus vulnérables, et examine les recommandations et observations des organes conventionnels portant sur la question du déni des droits économiques, sociaux et culturels. Il propose au Gouvernement népalais, aux institutions judiciaires et aux institutions nationales des droits de l'homme ainsi qu'à d'autres parties prenantes des recommandations concrètes sur l'égalité d'accès à la justice pour les Dalits, susceptibles de promouvoir les stratégies de réduction de la pauvreté, par exemple en proposant des réparations en cas de pauvreté résultant d'infractions pénales et d'incapacité à faire valoir leurs droits fonciers.

22. Le soutien du HCDH a permis au Ministère colombien de l'éducation de progresser sérieusement dans l'application du programme «EduRights» qui oblige les établissements de l'enseignement élémentaire et secondaire à introduire l'éducation aux droits de l'homme dans leur programme. Le Ministère de l'éducation a mis en place, avec la collaboration du HCDH, une formation pédagogique, dont bénéficient actuellement 150 enseignants de trois provinces, et qui devrait concerner au moins 35 secrétariats à l'éducation aux niveaux départemental et municipal. Ces activités de formation, qui se déroulent actuellement dans les départements de Meta, Chocó et Santander, seront poursuivies tout au long de l'année 2012 et étendues à d'autres régions de Colombie.

23. Dans le cadre de ses activités, en vue de promouvoir la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, le HCDH a organisé en Bolivie, en avril 2011, un séminaire consacré à cette question qui s'adresse à des juges et des magistrats. À l'occasion de ce séminaire ont été évoqués le caractère et le contenu juridiques des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la situation de ces droits en Bolivie et les moyens de les rendre justiciables à l'échelon national et international. Des représentants du HCDH ont en outre incité l'Institut national des droits de l'homme à s'intéresser davantage aux droits économiques, sociaux et culturels, en précisant par quels moyens l'Institut pouvait utiliser les fonctions qui lui avaient été dévolues par la Constitution pour renforcer la protection et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Un deuxième atelier a été organisé, sur deux jours, à l'intention cette fois d'organisations de la société civile et d'organisations communautaires, sur la question de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et de l'importance de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international. Au nombre des participants figuraient des membres de diverses organisations actives dans des domaines en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels ou des domaines connexes, comme les droits au logement, à la santé, à l'éducation, ou à l'alimentation, les droits des peuples autochtones, les droits fonciers et les droits de l'homme et la question de la violence à l'égard des femmes. La Bolivie a par la suite ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

24. En collaboration avec l'Institut national chilien des droits de l'homme, le HCDH a organisé au Chili, les 11 et 12 avril 2011, un atelier sur le thème de l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans les activités de l'Institut national des droits de l'homme, qui est officiellement entré en fonctions en 2010. Les participants à cet atelier ont comparé les différents rôles que les institutions nationales des droits de l'homme sont appelées à jouer dans la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et examiné l'utilité des indicateurs pour en surveiller la mise en œuvre en mettant particulièrement l'accent sur le cadre relatif aux indicateurs des droits de l'homme élaboré par le HCDH. Ils ont aussi passé en revue les normes internationales applicables au droit à la santé et au droit du travail.

25. Le HCDH a milité activement en faveur de la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international, en organisant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et en offrant son soutien aux organisations nationales. Il a notamment organisé des ateliers en 2011 au Burkina Faso, au Cap-Vert et au Mali, à l'intention de membres de la profession judiciaire, de hauts fonctionnaires, de parlementaires, d'organisations de la société civile et d'avocats. Le Cap-Vert a signé le Protocole facultatif le 26 septembre 2011.

26. En juillet 2011, le HCDH a organisé plusieurs manifestations au Costa Rica et au Panama, pour promouvoir la ratification du Protocole facultatif et sensibiliser à la question de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Il a notamment contacté le Comité des relations internationales de l'Assemblée nationale et le Bureau du Médiateur au

Costa Rica pour examiner le contenu du Protocole facultatif et la possibilité de ratifier cet instrument, et organisé deux manifestations au Panama sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et sur le Protocole facultatif, avec le concours du Ministère des affaires étrangères et du Bureau du Médiateur.

27. Le HCDH soutient la révision du Code du logement kirghize et il a apporté une contribution substantielle à l'intégration d'éléments touchant les droits de l'homme dans le projet de code, en particulier ceux ayant trait au droit à un logement convenable. Le 6 juin 2011, le HCDH a organisé au Kirghizistan une réunion à l'intention de parlementaires et d'experts internationaux, pour examiner le projet de code. Il a aussi participé à la première séance du Parlement consacrée à l'examen du code.

28. Un séminaire d'experts sur les droits économiques, sociaux et culturels a été organisé par le HCDH à Maputo (Mozambique), du 5 au 7 décembre 2011. Les 22 participants, au nombre desquels figuraient des représentants de gouvernements, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et des universitaires, ont examiné les principales difficultés auxquelles se heurte l'application des droits économiques, sociaux et culturels dans la sous-région. Ils ont formulé des recommandations à l'intention des parties prenantes concernées, sur les moyens de renforcer la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels dans la sous-région.

C. Partenariats avec la société civile et les organismes des Nations Unies

29. Le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones est une initiative lancée le 20 mai 2011 par le HCDH en collaboration avec le PNUD, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour promouvoir les droits des peuples autochtones. Dans le but de faciliter l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, de 1989, le partenariat envisage des programmes communs au niveau des pays axés sur des objectifs nationaux communs. Les zones d'intervention thématiques sont notamment l'accès à la terre et aux territoires ancestraux, les ressources naturelles et les industries extractives et l'accès à l'éducation et la santé. Depuis son lancement, le HCDH et ses partenaires du système des Nations Unies ont mis en place une commission politique composée de hauts représentants de l'ONU et d'experts autochtones, envoyé un appel de propositions et examiné et approuvé six propositions de pays de l'ONU et une proposition de la région de l'Asie du Sud-Est élaborées en partenariat avec les peuples autochtones. Plusieurs de ces propositions ont trait à la procédure de consultation et à la législation y relative, et notamment aux dispositions se rapportant à divers droits économiques, sociaux et culturels relevant de la Déclaration des Nations Unies et de la Convention n° 169 de l'OIT.

30. Entre 2011 et 2012, le HCDH a fourni et continuera de fournir une assistance à 28 organisations de la société civile dans 13 pays dans le cadre du projet «Aider les communautés tous ensemble», mis en œuvre en partenariat avec le PNUD. Les petites subventions distribuées à ces organisations servent à financer des activités de formation aux droits de l'homme et de promotion des droits de l'homme à l'échelon des collectivités locales en rapport avec les droits de l'homme, et en particulier le droit à la santé, les droits des personnes âgées, les droits des femmes, les droits des personnes handicapées, les droits fonciers, la violence familiale et la lutte contre la discrimination⁶.

⁶ Voir www2.ohchr.org/english/issues/education/training/act.htm.

31. Poursuivant sur la lancée des engagements pris par les États membres au regard des droits de l'homme dans le Document final du Sommet de 2010 sur l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement, le HCDH a continué à promouvoir de solides partenariats avec des acteurs des droits de l'homme et du développement comme les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du système des Nations Unies, les universités et les organisations internationales de sensibilisation de la société civile. Il a aussi commencé à élaborer une publication phare sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui met l'accent sur l'obligation de rendre des comptes en matière de droits de l'homme et sur l'égalité et la non-discrimination, initiative entreprise en commun avec le Centre des droits économiques et sociaux. Cet instrument de sensibilisation a pour objectif de définir avec précision les éléments essentiels de la responsabilisation dans le domaine des droits de l'homme et la manière dont ils peuvent contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, cette publication proposera des paramètres et des critères déterminants dans le domaine des droits de l'homme, qui seront pris en compte dans les débats consacrés au développement après 2015. Dans l'optique de 2015, le HCDH veillera à ce que la dimension des droits de l'homme soit reflétée dans les travaux des mécanismes interinstitutionnels des Nations Unies qui se préoccupent des objectifs du Millénaire pour le développement et il participera activement aux activités de l'équipe spéciale des Nations Unies récemment créée par le Secrétaire général pour planifier l'action pour le développement après 2015.

32. Le HCDH continue de collaborer avec des partenaires des Nations Unies pour encourager l'adoption d'une stratégie de lutte contre le VIH/sida fondée sur les droits aux plans national, régional et mondial. Il a participé à la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur le sida de 2011, comme le Conseil des droits de l'homme le lui avait demandé dans sa résolution 16/28, en insistant sur le fait que les droits de l'homme devaient occuper une place centrale dans la lutte contre le VIH/sida si l'on voulait véritablement faire reculer l'épidémie. Le HCDH a aussi offert un appui fonctionnel à la Commission mondiale sur le VIH/sida et le droit, créée en vue d'examiner le lien entre les réponses juridiques et les questions des droits de l'homme qui se posent dans le contexte du VIH/sida. La Commission devrait publier son rapport et ses recommandations au début de 2012. En outre, la capacité de sept organisations de la société civile a été renforcée pour soutenir leur participation aux travaux du Comité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples chargé de la protection des droits des personnes vivant avec le VIH et des personnes exposées au VIH, vulnérables à l'infection ou touchées par le VIH.

33. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le HCDH a apporté son soutien et sa contribution à la première réunion de l'Observatorio del Derecho a la Alimentación, un réseau d'établissements universitaires qui s'intéresse à la réalisation du droit à l'alimentation. Lors de cette réunion, tenue à Bogota les 17 et 18 février 2011, les représentants d'une vingtaine d'universités d'Amérique latine ont élu un secrétariat technique. Les activités de l'Observatorio consistent à publier régulièrement des documents, fournir un appui financier à la recherche sur la réalisation du droit à l'alimentation et mettre en place une bibliothèque virtuelle. L'Observatorio a aussi sollicité l'assistance technique du HCDH pour le développement d'une infrastructure institutionnelle.

D. Collaboration avec les organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies

34. Le HCDH a continué à soutenir le Conseil des droits de l'homme dans ses travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que dans son initiative visant à élaborer une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de

l'homme⁷. En application de la résolution 13/15 du Conseil des droits de l'homme, il a fourni des services de secrétariat au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui s'est réuni à Genève, du 10 au 14 janvier 2011, afin de finaliser le projet de déclaration. La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme a été ultérieurement adoptée par le Conseil⁸ et par l'Assemblée générale⁹. C'est le premier instrument de l'ONU exclusivement consacré à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme.

35. Dans son rapport annuel au Conseil économique et social, soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, la Haut-Commissaire a mis l'accent l'année dernière sur l'utilisation d'indicateurs et de valeurs de référence pour évaluer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et a évoqué les pratiques et méthodes récemment élaborées à l'échelon national et international¹⁰. En s'inspirant du cadre conceptuel et méthodologique pour les indicateurs relatifs aux droits de l'homme élaboré par le HCDH et les organes conventionnels, la Haut-Commissaire a passé en revue les raisons justifiant l'utilisation de ces indicateurs dans la surveillance de droits économiques, sociaux et culturels et proposé des moyens de faire progresser les travaux en cours dans ce domaine. Elle a recommandé, notamment, d'appuyer les initiatives prises pour intégrer les indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans les plans et politiques concernant le développement national et les droits de l'homme et de leur donner suite, de telle sorte que les indicateurs adoptés soient effectivement utilisés pour suivre la mise en œuvre des plans et des politiques. Elle note qu'il est possible d'améliorer la sélection des indicateurs et la collecte de données en prêtant une plus grande attention aux processus de participation et à la collaboration avec les organismes publics, les offices statistiques, les institutions des droits de l'homme et la société civile au niveau national et qu'un processus aussi ouvert facilitera la sélection d'indicateurs pertinents par rapport au contexte, la désagrégation des informations statistiques et des initiatives de collecte de données qui prennent mieux en compte les droits de l'homme.

36. Des millions de personnes dans le monde vivent dans des conditions mettant en péril leur vie ou leur santé, dans des bidonvilles surpeuplés, ou sont menacées d'expulsion de leur logement par la force, et se retrouvent sans domicile, sans terres, et encore plus pauvres et marginalisées. Les expulsions forcées sont reconnues par la communauté internationale comme une violation flagrante des droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable. Chaque année, le HCDH reçoit des centaines de plaintes émanant de particuliers et de communautés faisant état d'expulsions injustifiées effectuées au mépris de la dignité humaine et dans lesquelles les garanties d'une procédure régulière ne sont guère respectées, tant au niveau de la décision que de son application. Pour lutter contre ce phénomène, le HCDH a continué à assurer la protection des victimes, notamment en veillant à ce qu'elles aient accès à une procédure régulière d'examen des plaintes et à ce que soient respectées les garanties d'une procédure régulière, et à atténuer les effets de ces expulsions forcées en offrant aux victimes l'accès à des procédures adéquates de relogement et d'indemnisation. En 2011, le HCDH et UN-Habitat ont collaboré à la rédaction d'un rapport intitulé «Losing your home: Assessing the impact of eviction», qui vient d'être publié. Ce rapport passe en revue plusieurs méthodes d'évaluation de l'incidence des expulsions et démontre que le coût humain et social de ces expulsions et de ces déplacements est largement sous-estimé.

⁷ Voir www2.ohchr.org/english/issues/education/training/UNDHREducationTraining.htm.

⁸ Résolution 16/1 du 23 mars 2011 du Conseil.

⁹ Résolution 66/137 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011.

¹⁰ E/2011/90 du 26 avril 2011.

III. Activités des organes conventionnels

A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

37. Au 17 janvier 2012, 160 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le nombre de ratifications n'avait donc pas varié par rapport à 2010 et à 2011. Le 10 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a été ouvert à la signature et à la ratification le 24 septembre 2009. Au 18 janvier 2012, 7 États l'avaient ratifié et 39 l'avaient signé.

38. Au cours de l'année 2011, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu deux sessions et examiné la mise en œuvre du Pacte dans les 10 États suivants: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Estonie, Fédération de Russie, Israël, République de Moldova, Turkménistan, Turquie et Yémen. Il a adopté deux déclarations, l'une sur les obligations des États parties concernant le secteur des entreprises et les droits économiques, sociaux et culturels et l'autre sur l'importance et la pertinence du droit au développement. Dans la seconde, le Comité a reconnu et réaffirmé «les liens et l'effet de synergie qui existent entre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement» et s'est dit «déterminé à continuer de surveiller la mise en œuvre de tous les droits protégés par le Pacte, contribuant ainsi à la pleine réalisation des éléments pertinents du droit au développement». Le Comité a aussi poursuivi ses débats sur la question de l'élaboration de deux Observations générales portant respectivement sur les droits à la santé sexuelle et génésique et sur des conditions de travail justes et favorables.

B. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

39. Dans son rapport annuel pour 2011, le Sous-Comité pour la prévention de la torture a précisé son approche concernant la notion de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sens du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (CAT/C/46/2). À ce sujet, il s'est déclaré vivement intéressé par la situation générale des pays en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme (notamment des droits économiques, sociaux et culturels) et son incidence sur la situation des personnes privées de liberté, étant donné que l'incidence de la torture et des mauvais traitements dépend d'un large éventail de facteurs, notamment du niveau général d'exercice des droits de l'homme et de respect de la légalité, de pauvreté, d'exclusion sociale, de corruption et de discrimination. C'est pourquoi le Sous-Comité adopte une approche globale de la situation, dans ses principales activités, à savoir ses visites dans les différents lieux de détention et ses travaux sur les mécanismes nationaux de prévention.

40. En conséquence, tout au long de l'année 2011, le Sous-Comité a mis l'accent sur l'importance de l'éducation relative aux droits de l'homme dans la prévention de la torture et sur la relation entre la lutte contre la corruption et la prévention de la torture. De plus, comme il s'occupe activement du caractère multidimensionnel du développement et des droits de l'homme dans les activités de prévention qu'il mène avec les États parties et leurs mécanismes nationaux de prévention au titre du Protocole facultatif, il a jugé opportun de mettre en lumière la relation entre le droit au développement et la prévention de la torture à l'occasion du lancement du programme du HCDH pour la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, en 2011.

C. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

41. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté, en date du 3 octobre 2011¹¹, une déclaration générale sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, dans laquelle il demande instamment aux États parties de prendre des mesures pour supprimer tous les obstacles empêchant l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les personnes d'ascendance africaine dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi et de la santé¹².

D. Comité des droits de l'enfant

42. Au cours des trois sessions qu'il a tenues en 2011, le Comité des droits de l'enfant a examiné 20 rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et huit rapports au titre des deux Protocoles facultatifs s'y rapportant. Dans ses observations finales au titre de la Convention, il a continué à formuler systématiquement des recommandations aux États parties sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant. Eu égard en particulier au principe de non-discrimination énoncé à l'article 2 de la Convention, il a rappelé aux États parties la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour que les enfants se trouvant dans des situations défavorisées puissent avoir accès aux soins de santé et à l'éducation.

43. Le Comité a adopté une nouvelle Observation générale sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence¹³, qui a notamment pour objectif de «promouvoir une approche globale de l'application de l'article 19, fondée sur la perspective d'ensemble adoptée par la Convention pour garantir le droit de l'enfant à la survie, à la dignité, au bien-être, au développement, à la participation et à la non-discrimination, droits dont la jouissance est menacée par la violence».

E. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

44. Le 10 août 2011, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté une décision qui fera date dans l'histoire pour les femmes du monde entier. Il s'agit de ses constatations dans l'affaire *Alyne Pimentel c. Brésil* (communication n° 17/2008), la première affaire de décès maternel qui ait fait l'objet d'une décision, dans laquelle une femme pauvre d'ascendance africaine est décédée pour n'avoir pas reçu des soins adéquats de santé maternelle. Le Comité a conclu à une violation des droits à la santé et à la protection judiciaire, faisant valoir qu'il incombait à l'État partie de réglementer les activités des prestataires privés de services de santé. Il a précisé en outre dans ses constatations en quoi l'absence d'accès à des services de santé maternelle appropriés constituait une discrimination à l'égard des femmes, et évoqué à plusieurs reprises une discrimination multiple (fondée sur le genre et sur la race).

IV. Activités des procédures spéciales

45. Conformément à la résolution 10/23 du Conseil des droits de l'homme, l'experte indépendante dans le domaine des droits culturels a soumis un rapport au Conseil des droits de l'homme sur le droit d'avoir accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en

¹¹ Recommandation générale n° 34 (2011).

¹² Recommandation générale n° 34 (2011), par. 50.

¹³ Observation générale n° 13 (2011).

découlent (A/HRC/17/38). Prenant en compte les instruments internationaux et la pratique des organes conventionnels compétents en la matière, l'experte indépendante a noté que ce droit comprend le droit des individus et des communautés de, notamment, connaître, comprendre, découvrir et voir le patrimoine culturel, d'en faire usage, de le préserver, de le mettre en commun et de le développer, ainsi que celui de bénéficier du patrimoine culturel et des créations d'autrui. Elle a souligné que le patrimoine culturel est important non seulement en lui-même, mais aussi dans sa dimension humaine, compte tenu de ce qu'il signifie pour les individus et les communautés, pour leur identité et leur développement. Elle a conclu son rapport par des recommandations visant à promouvoir une approche du patrimoine culturel fondée sur les droits de l'homme et destinées aux États, aux professionnels travaillant dans le domaine du patrimoine culturel et des institutions culturelles, aux chercheurs et aux acteurs du tourisme et des loisirs. Pendant la période considérée, l'experte indépendante a effectué des missions en Autriche et au Maroc.

46. La Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a poursuivi son examen des répercussions des crises économique et financière mondiales sur les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté. Dans son rapport thématique de 2011 au Conseil des droits de l'homme, elle a examiné les mesures d'austérité et proposé une approche de la reprise économique et financière mondiale fondée sur les droits de l'homme, qui met l'accent sur les personnes vivant dans la pauvreté. Dans son rapport à l'Assemblée générale, elle a appelé l'attention sur le phénomène croissant de la pénalisation et de la criminalisation des personnes vivant dans la pauvreté (A/66/265). Elle a exhorté les États, notamment, à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute discrimination directe et indirecte à l'encontre de personnes vivant dans la pauvreté, à prendre des mesures spéciales pour protéger les personnes vivant dans la pauvreté de toute violation de leurs droits par des tiers et à veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des systèmes de prestations sociales soient conformes aux normes des droits de l'homme. En 2011, la Rapporteuse spéciale a effectué des missions au Timor-Leste et au Paraguay.

47. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a soumis à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme une étude thématique qui met l'accent sur le droit à la santé des personnes âgées (A/HRC/18/37). En présentant cette étude à la réunion-débat du Conseil, le Rapporteur spécial a souligné que les droits des personnes âgées sont souvent considérés comme un domaine marginal des droits de l'homme et que le vieillissement rapide de la population dans le monde pose des problèmes à la communauté mondiale, notamment pour le plein exercice du droit à la santé. Il a invité les États à donner aux personnes âgées les moyens d'exercer leurs droits, et en particulier le droit à la santé, et à appliquer une approche fondée sur le droit à la santé dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes de santé pour atténuer les conséquences d'une société vieillissante et garantir aux personnes âgées la jouissance de ce droit fondamental.

48. En octobre 2011, le Rapporteur spécial a soumis un rapport à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sur l'incidence du droit pénal et des autres restrictions imposées par la loi relative à la santé sexuelle et génésique sur la réalisation du droit à la santé, notamment des femmes et des filles (A/66/254). Afin de donner aux États des indications sur la manière d'honorer leurs engagements actuels à l'égard des droits de l'homme par le biais de politiques et de programmes efficaces, le Rapporteur spécial a fait valoir qu'il était légitime de vérifier que les lois et les politiques relatives à la santé sexuelle et génésique respectaient les droits de l'homme. Il a ajouté que la réalisation du droit à la santé impliquait la levée des obstacles qui entravent les décisions personnelles en matière de santé ainsi que l'accès aux services, à l'éducation et aux informations dans ce domaine.

49. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a soumis au Conseil des droits de l'homme, en mars 2011, un rapport (A/HRC/16/49) dans lequel il explique comment les types d'agriculture à faible émission de carbone, économes en ressources, peuvent bénéficier aux agriculteurs les plus pauvres et favoriser une atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement. En octobre 2011, le Rapporteur spécial a soumis à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il étudie comment des chaînes de valeur et des modèles d'entreprise plus équitables, comme les petites exploitations agricoles, peuvent favoriser la réalisation du droit à l'alimentation. Le Rapporteur spécial s'est aussi efforcé d'intégrer la question du droit à l'alimentation dans les débats internationaux sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment dans le cadre de sa collaboration avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. En octobre 2011, il a fait le point sur les progrès effectués dans le monde en vue de la réalisation du droit à l'alimentation, à l'occasion de l'ouverture de la trente-septième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

50. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, qui doit être lu en parallèle avec celui qu'elle a soumis à l'Assemblée générale en octobre 2011 (A/66/270), la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a mis l'accent sur les processus de reconstruction après les catastrophes et après les conflits (A/HRC/16/42). Dans ce contexte, elle s'est rendue en Haïti, qui représente un bon exemple d'utilisation d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la reconstruction de logements après une catastrophe. Cette visite a renforcé encore l'intérêt suscité par ses travaux dans ce domaine auprès d'acteurs internationaux et locaux, en particulier du secteur de l'aide humanitaire et du système des Nations Unies. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a aussi dirigé un projet sur les femmes et le droit à un logement adéquat en vue d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés qu'il reste à surmonter et de présenter une analyse de la situation sous l'angle des disparités entre les deux sexes. Elle a effectué deux visites de pays pendant l'année 2011: l'une en Argentine, en avril, et l'autre en Algérie, en juillet, et s'est rendue en Israël et dans le territoire palestinien occupé au début de l'année 2012.

51. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a mis l'accent sur la promotion de l'égalité des chances dans l'éducation et décrit diverses sources d'inégalités ainsi que des initiatives propres à les corriger (A/HRC/17/29). Il a recommandé qu'une attention spéciale soit accordée aux inégalités en matière d'accès à l'éducation, reconnaissant que de bonnes politiques fondées sur un engagement en faveur de l'égalité peuvent faire la différence. Le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale en août 2011 est consacré à la question du financement national de l'éducation de base (A/66/269). Il y passe en revue les obligations de financement de l'éducation qui incombent aux États en vertu des droits de l'homme et fournit des exemples concrets de cadres juridiques nationaux qui garantissent un financement adéquat. Le rapport contient également une mise à jour sur l'éducation dans les situations d'urgence, conformément à la résolution 64/290 de l'Assemblée générale. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans deux pays en 2011: au Sénégal en janvier et au Kazakhstan en septembre. Pendant la période considérée, il a aussi entrepris une étude sur le thème des normes de qualité dans l'éducation et de leur importance pour la réalisation du droit à l'éducation, étude qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme, à sa vingtième session, en juin 2012.

52. Par sa résolution 16/2, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, en mars 2011, le mandat de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, qui est désormais Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Dans le rapport thématique qu'elle a soumis au Conseil en septembre 2011 (A/HRC/18/33), la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur la planification nationale nécessaire à la mise en œuvre du droit à l'eau potable et à l'assainissement. La Rapporteuse

spéciale a aussi élaboré un recueil de bonnes pratiques et des rapports sur ses missions en Slovaquie, au Japon et aux États-Unis d'Amérique. Elle s'est rendue aux États-Unis, en Namibie et au Sénégal. Dans son rapport à l'Assemblée générale, elle a examiné l'importance du financement pour la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement. En sa qualité de membre du Groupe consultatif stratégique, elle a participé au programme commun OMS-UNICEF de surveillance de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec l'eau et l'assainissement.

V. Conclusions et recommandations

53. Le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme continuera de s'acquitter de son mandat sur toutes les questions de développement qui ont des répercussions sur les droits de l'homme, en particulier sur les droits économiques sociaux et culturels. Conformément à l'engagement qu'il a pris lors du Sommet de 2010 sur l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement le HCDH continue de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique et un appui pour les aider à intégrer les droits de l'homme dans leurs politiques et stratégies nationales de développement en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et à concevoir l'action pour le développement après 2015.

54. Le HCDH s'emploiera à consolider encore les partenariats avec les institutions des Nations Unies pour sensibiliser davantage tous les fonctionnaires des Nations Unies aux questions des droits de l'homme en rapport avec leur travail et renforcer leurs capacités en la matière. L'une de ses priorités sera d'élaborer et de proposer une stratégie plus efficace de soutien aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies dans le contexte délicat des crises alimentaires, énergétiques, climatiques et autres qui sévissent à l'échelle mondiale, et d'engager une action interinstitutionnelle dans le cadre du Groupe de développement des Nations Unies et d'autres mécanismes de coordination.

55. Dans le présent rapport, un certain nombre de difficultés auxquelles les États sont toujours confrontés dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ont été évoqués, ainsi que les moyens d'action mis en œuvre par le HCDH pour trouver des réponses appropriées à ces problèmes. Il reste de toute évidence beaucoup à faire pour combattre la discrimination, renforcer la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels et intégrer les droits de l'homme dans l'action politique nationale. En outre, certaines questions qui se posent de longue date dans le domaine des droits de l'homme, telles que les droits fonciers et les droits de l'homme ou le VIH et le droit, soulèvent des difficultés juridiques particulières, tout le problème étant d'appliquer consciencieusement une approche soucieuse des droits de l'homme au règlement de ces questions.

56. Les États devraient prendre des mesures efficaces pour lutter contre les inégalités s'agissant de l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et de la jouissance de ces droits, en prenant en considération, ainsi que l'a fait observer le Rapporteur spécial sur l'éducation, le fait que des politiques avisées sont plus efficaces lorsqu'elles reposent sur un engagement en faveur de l'égalité. Il est clair que la discrimination dans l'accès aux services essentiels tels que les soins de santé et l'éducation est encore aujourd'hui très répandue et que la persistance de la discrimination et de la marginalisation est à l'origine d'un sentiment d'injustice qui est lui-même source d'instabilité et de conflit.

57. Les États devraient adopter des mesures énergiques pour lutter contre la pauvreté, englobant, si nécessaire, des mesures ciblées pour protéger les membres les plus vulnérables de la société; ils devraient également intégrer les droits de l'homme dans leurs politiques nationales de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté. À cet égard, le HCDH exhorte les États à faire en sorte que les effets des crises économiques et financières mondiales actuelles ainsi que les mesures engagées pour y remédier n'aggravent pas la marginalisation systématique des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris à l'amélioration constante de ses conditions d'existence.

58. Les États devraient veiller à ce que les droits considérés jusqu'ici comme secondaires, comme les droits de l'homme des personnes âgées et le droit à prendre part à la vie culturelle, reçoivent toute l'attention nécessaire, de manière à ce qu'ils soient pleinement mis en œuvre dans des conditions d'égalité. À cette fin, ils devraient prendre les dispositions nécessaires pour que ces droits soient dûment et systématiquement pris en compte dans l'élaboration des politiques gouvernementales et des programmes relatifs aux droits de l'homme à tous les niveaux.

59. Les États devraient renforcer la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à réparation lorsqu'ils sont violés. Le HCDH encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'entrée en vigueur nécessite encore quelques ratifications. La ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant aura elle aussi pour effet de renforcer la protection des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant.